



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

11 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, à la salle culturelle et communautaire située au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs le 11 septembre à 10 h.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Denis Desautels	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no : 1
Daniel Kempa	cons. au poste no : 2
Christiane Légaré	cons. au poste no : 3
Jacques Hébert	cons. au poste no : 4

Assiste également à la séance madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Denis Desautels souhaite la bienvenue à tous.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jean-Daniel Kempa, et appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec le retrait des points 3.1, 6.1 et 6.2 tel que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 11 SEPTEMBRE 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président
Adoption de l'ordre du jour

1. Administration
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 août 2021
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021
2. Ressources financières
 - 2.1 Dépôt du rapport des déboursés d'août 2021
 - 2.2 Modification de la résolution 226-08-2021
3. Ressources matérielles et immobilières
 - 3.1 Octroi du contrat pour l'achat de la chargeuse — rétrocaveuse
4. Réseau routier et transport
 - 4.1 Recours à l'article 937 du Code municipal du Québec (CMQ) dans le cadre des inondations du 30 juin 2021

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 août 2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 21 août 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

234-09-2021

235-09-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 11 septembre 2021

236-09-2021

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

2. Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des déboursés d'août 2021

237-09-2021

Monsieur Daniel Kempa, constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2021 ;

au 31 août 2021

Les chèques # 10687 à 10699 et 10800 à 10836 totalisant 925 736.06 \$

Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois d'août 2021 73 513.68 \$

Pour un total de déboursés pour le mois d'août 2021 999 249.74 \$

Rapport des salaires 46 831.93 \$

QUE le rapport des dépenses du mois d'août 2021 au montant total de 1 046 081,60 \$ soit et est accepté.

2.2 Modification de la résolution 226-08-2021

238-09-2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution 226-08-2021 autorise une dépense de 22 000 \$ pour les taxes applicables selon l'estimation pour la réparation de la pelle mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense réelle s'élève à 23 017,76 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 226-08-2021 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE la résolution 226-08-2021 soit modifiée afin de pouvoir autoriser la dépense d'une somme de 23 017,76 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

3. Ressources matérielles et immobilières

3.1 Octroi du contrat pour l'achat de la chargeuse — rétrocaveuse

239-09-2021

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 8 septembre 2021 suite à l'appel d'offres 2021-04 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

11 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit le rachat par le soumissionnaire de notre chargeuse – rétrocaveuse de marque John Deere modèle 310SJ 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est celle de la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant de 189 410 \$ avant les taxes applicables pour une chargeuse rétrocaveuse neuve 2021 de marque John Deere 410L 4 x 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire offre la somme de 25 000 \$ avant les taxes applicables comme échange ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à la majorité des membres présents ;

Pour : 3
Contre 1

QUE le conseil octroi le contrat pour l'achat de la chargeuse rétrocaveuse de marque John Deere neuve 2021 modèle 410L 4 x 4 en échange de la chargeuse – rétrocaveuse John Deere modèle 310SJ 2012 ;

ET

QUE la somme due de 170 113,08 \$ plus les taxes applicables soit prise au fond de roulement de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

4. Réseau routier et transport

4.1 Recours à l'article 937 du Code municipal du Québec (CMQ) dans le cadre des inondations du 30 juin 2021

240-09-2021

Tel que mentionné à la séance extraordinaire du 6 juillet 2021, le maire mentionne que la Municipalité a octroyé des contrats sous l'article 937 du *Code municipal* suite aux inondations du 30 juin 2021.

La liste des contrats octroyés sera mise sur le SEAO de la Municipalité tel que le requiert la loi.

Période de questions

Une période de questions a lieu.

Levée de l'assemblée

241-09-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 11h03.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
11 septembre 2021

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Denis Desautels
Maire

Nathalie Paquet
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

Je soussigné Denis Desautels, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desautels
Maire